

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille neuf ;

Le 7 Décembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 02/12/2009

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FOURNY – FASOLA – LACROIX – AUDIBERT – BENABEN - KAIL

EXCUSES : Mme ROBERT – M. YACOUB – Mme BEUCHE – Mme DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du SYMENCA

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1,

VU les articles L 122 – 1 et suivants et R 122 – 1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU la délibération n° 1.4 du 21 octobre 2002 par laquelle le conseil communautaire a demandé à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Nice Côte d'Azur sur le territoire composé :

- de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur,
- de l'ensemble des communes de la communauté de communes des Coteaux d'Azur,
- des communes de Gillette et Bonson.

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2003 modifié le 5 février 2004 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, périmètre identique à celui sollicité par la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 0.3 du conseil communautaire du 15 septembre 2003 demandant la création du SYMENCA, syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 créant le SYMENCA et définissant les statuts de ce syndicat joints à la présente,

CONSIDERANT que comme le prévoit l'article 8 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004, le comité du SYMENCA, syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur, est composé de 38 délégués dont 30 représentant la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que chaque organe délibérant désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires en assignant à chaque titulaire un suppléant,

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants au scrutin secret conformément à l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

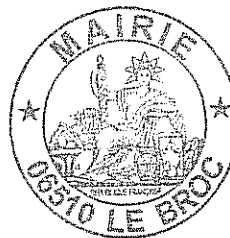
Décide de procéder à un nouveau vote à bulletins secrets pour désigner un nouveau délégué suppléant à la place de M. LACROIX.

Deux candidatures sont proposées au poste de délégué suppléant, Mme FASOLA et M. LACROIX.

Est élue déléguée suppléante Mme FASOLA Jacqueline sein du comité syndical du SYMENCA.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



Et ce par :

- Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 1